

**Ville de Fribourg**

**Plan d'aménagement local**  
**Dossier directeur**

Plan directeur communal  
 Urbanisation

**État final après modification**

Version: v.1 Date: 28.04.2023  
 Format: 891 mm x 1050 mm Echelle: 1:5'000

Visa de la Direction de l'Édités

Andreas Burgenner Woeffray  
 Directeur de l'Édités

Enrico Stingo  
 Architecte de ville

Delphine Galliard  
 Cheffe de projet

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle du canton de Fribourg  
 N° 17 du 29.04.2023 au 28.05.2023

Adopté par le Conseil communal de Fribourg Date: 04.06.2024

Thierry Stalzt  
 Syndic

David Stutz  
 Secrétaire de ville

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Jean-François Steier  
 Conseiller d'Etat Directeur

Le Plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg a été mis à l'enquête publique du 17 novembre 1985 au 10 décembre 1985 et du 03 avril 1989 au 03 mai 1989. Il a été adopté par le Conseil communal le 04 juillet 1989 et approuvé par le Grand Conseil le 23 novembre 1989. Le présent plan d'aménagement local est le fruit de l'élaboration de la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 46 du 18 novembre 2018 et n° 25 du 21 juin 2019, n° 36 du 19 septembre 2020 et n° 22 du 04 juin 2022 et du 04 juillet 2022.

**LÉGENDE**

**Urbanisation**

- Bâtiment (existant / existant important)
- Quartier urbain
  - Centre historique / programme à définir
  - Quartier à entretenir et préserver
  - Quartier à transformer, compléter et adapter
  - Quartier à redévelopper ou développer / programme à définir
- Quartier résidentiel
  - Quartier à entretenir et préserver
  - Quartier à transformer, compléter et adapter
  - Quartier à redévelopper ou développer
- Équipement
  - Équipement existant pouvant être complété
  - Équipement à transformer, compléter et adapter
  - Équipement à réaliser
  - Équipement de loisir existant pouvant être complété / à réaliser
- Traitement urbain de la structure viaire
- Lieu d'implantation de tours favorable
- Panorama à protéger du Bourg et de la vieille ville

**Espace ouvert**

- Viaire structurant à caractère urbain (existant / à requalifier)
- Place urbaine (existante / à requalifier ou à améliorer)
- Place de quartier (existante / à requalifier ou à améliorer)

**Mobilité**

- Chemin de fer
- Gare, halte (existante / à réaliser)
- Ligne et arrêt de bus (existant / à réaliser)
- Funiculaire

**Autres données**

- Limite communale
- Parcellaire
- Ligne à haute tension
- Topographie
- Plan et cours d'eau

**Energies, Périmètres énergétiques**

- Raccordement au réseau de chauffage à distance (CAD) à court ou moyen terme
- Raccordement au réseau de chauffage à distance (CAD) à moyen ou long terme
- Couverture énergétique individuelle provenant essentiellement d'énergies renouvelables
- Couverture énergétique légale minimale avec des énergies renouvelables

**Stratégie de densification**

Cinq critères  
 Trois postures  
 Image directrice

Cinq critères pour définir le «où» et le «comment»:

- 1\_ Zone urbanisée existante
- 2\_ Paysage: point de départ pour la qualité de vie
- 3\_ Mobilité / TP: moteur du développement urbain
- 4\_ Qualité du bâti: bâtiments historiques ou nouveaux de haute qualité à préserver
- 5\_ Qualité urbanistique: densification dans le contexte ou grande transformation urbaine

transformer, compléter et adapter

redévelopper et développer

Calculé extrait le 28.12.2022 (MNS)

